

# Chèques « Hérault Vélo » / « Hérault Mobilités » / « Hérault Pichòt » Dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique et d'équipements de transport des enfants

Face aux enjeux de transition écologique et énergétique, l'Assemblée Départementale a approuvé le « Plan Hérault Vélo 2019-2024 » lors de la session du 24 juin 2019. Ce plan stratégique intègre la mise en place d'une aide à l'achat de vélos électriques et d'équipements de transports des enfants, pour les héraultaises et héraultais. Le présent règlement encadre donc l'attribution de ces aides financières.

# ARTICLE 1 : Caractéristiques générales des aides

L'aide du Département est cumulable avec le dispositif « éco chèque mobilité » de la Région Occitanie, avec l'éventuel « bonus vélo » de l'Etat, ou toute autre aide des collectivités du territoire héraultais (structures intercommunales ou communes).

Une seule aide départementale sera attribuée par foyer fiscal.

Les personnes victimes d'un vol de leur vélo, ayant déjà bénéficié de cette aide, ne pourront prétendre à une nouvelle aide.

## ARTICLE 2 : Caractéristiques techniques du vélo à assistance électrique

Le vélo à assistance électrique ne doit pas utiliser de batterie plomb et doit être conforme à la réglementation en vigueur au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique ».

Le moteur auxiliaire électrique doit être d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt et dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

### ARTICLE 3 : « Chèque Hérault Vélo »

Cette aide individuelle vise à favoriser des déplacements vertueux, au quotidien ou pendant les loisirs. Elle est à destination des héraultaises et héraultais aux revenus les plus modestes.

Le montant net de cette aide est fixé à 250,00 € (deux cent cinquante euros).

# 3.1 : Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide à l'achat d'un VAE, le demandeur :

- doit être une personne physique majeure (les personnes morales ne sont pas éligibles);
- doit justifier de sa résidence principale dans l'Hérault;



- doit être « non imposable » ou avoir un quotient familial inférieur à 27 086 € (seuil identique au dispositif de la région Occitanie dans une logique de lisibilité et de complémentarité de l'action publique) :
- doit s'engager à ne pas céder le vélo dans les 12 mois suivants son acquisition ;
- ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une aide au titre du « Chèque Hérault Mobilités ».

### 3.2 : Conditions d'achat

Le vélo à assistance électrique doit être neuf et avoir été acheté auprès d'un professionnel exerçant son activité professionnelle sur le territoire du Département de l'Hérault.

La facture doit être libellée au nom du demandeur et postérieure au 1er janvier 2020. Elle doit faire apparaître la marque et le modèle du vélo à assistance électrique acheté. Le lien entre le certificat d'homologation (NF EN 15194) et la facture devra être facilement compréhensible.

#### 3.3 : Pièces à fournir

- Le formulaire de demande complété;
- L'attestation sur l'honneur d'engagement à ne pas céder son vélo dans les 12 mois suivants son acquisition ;
- La copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique comportant le nom et prénom du demandeur et adresse, les références et le prix du cycle ainsi que la domiciliation du vendeur professionnel;
- La copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ;
- La copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, en cours de validité) ;
- Un justificatif de domicile du bénéficiaire, de sa résidence principale dans l'Hérault (copie recto/verso de la taxe d'habitation de la résidence principale ou facture de moins de 3 mois : eau, électricité, gaz, téléphone) ;
- L'avis de non-imposition ou d'imposition recto-verso de l'année précédent l'année de l'achat du VAE concerné ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

### ARTICLE 4 : « Chèque Hérault Mobilités »

Cette aide vise les déplacements domicile-travail des héraultaises et héraultais.

Elle est à destination de l'ensemble des salariés des entreprises ou administrations héraultaises qui encouragent leurs employés ou agents à utiliser une offre alternative à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail (par exemple inciter au covoiturage, au télétravail, à l'usage du vélo ou des transports en commun).

L'entreprise ou l'administration doit avoir signé un « Plan de Mobilités » quand il est obligatoire, ou doit être engagée dans une démarche de mobilité durable en lien avec la structure intercommunale de son territoire.

Le montant net de cette aide est fixé à 200,00€ (deux cents euros).

### 4.1 : Conditions d'éligibilité de l'entreprise/administration

Pour être éligible, l'entreprise du salarié ou l'administration de l'agent :

- doit justifier de son siège social ou de sa localisation dans l'Hérault ;



- doit avoir signé un « Plan de Mobilités » quand il est obligatoire, ou doit être engagée dans une démarche de mobilité durable en lien avec la structure intercommunale de son territoire :
- doit fournir à son salarié ou agent, une attestation justifiant qu'il est employé par l'entreprise ou l'administration.

## 4.2 : Conditions d'éligibilité du salarié ou agent

Cette aide est attribuée au salarié ou agents sans condition de ressources.

Pour bénéficier de l'aide, le salarié/agent :

- doit être une personne physique majeure (les personnes morales ne sont pas éligibles) ;
- doit justifier de sa résidence principale dans l'Hérault ;
- doit s'engager à ne pas céder le vélo dans les 12 mois suivants son acquisition ;
- ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une aide au titre du « Chèque Hérault Vélo ».

### 4.3 : Conditions d'achat

Le vélo à assistance électrique doit être neuf et avoir été acheté auprès d'un professionnel exerçant son activité professionnelle sur le territoire du Département de l'Hérault.

La facture doit être libellée au nom du demandeur et postérieure au 1er janvier 2020. Elle doit faire apparaître la marque et le modèle du vélo à assistance électrique acheté. Le lien entre le certificat d'homologation (NF EN 15194) et la facture devra être facilement compréhensible.

### 4.4 : Pièces à fournir

- Le formulaire de demande complété ;
- L'attestation sur l'honneur d'engagement à ne pas céder son vélo dans les 12 mois suivants son acquisition :
- La copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique comportant le nom et prénom du demandeur et adresse, les références et le prix du cycle ainsi que la domiciliation du vendeur professionnel;
- La copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ;
- La copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, en cours de validité);
- Un justificatif de domicile du bénéficiaire, de sa résidence principale dans l'Hérault (copie recto/verso de la taxe d'habitation de la résidence principale ou facture de moins de 3 mois : eau, électricité, gaz, téléphone) ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- Une attestation de l'employeur qui indique qu'il a signé un Plan de Mobilités (quand il est obligatoire, au-delà de 100 salariés) ou qu'il s'est engagé dans une démarche de mobilité durable en lien avec l'EPCI de son territoire;
- Une attestation de l'employeur justifiant qu'il est salarié de l'entreprise/administration.

#### ARTICLE 5 : Bonus « Hérault Pichòt »

Cette aide additionnelle est versée en complément du « Chèque Hérault Vélo » ou du « Chèque Hérault Mobilités », pour l'achat d'équipement de transport des enfants (siège vélo enfant ou remorque enfant).

Le montant de cette aide additionnelle ne pourra pas dépasser le prix d'achat de l'équipement et sera d'un maximum de :



Siège vélo enfant : 20 € netRemorque enfants : 50 € net

La pièce à fournir pour bénéficier du bonus « Hérault Pichôt » est l'original de la facture acquittée.

### ARTICLE 6 : Dépôt du dossier de demande

Le dossier complet et signé devra être déposé :

- Soit sur la plateforme dédiée sur le site internet du Département de l'Hérault
- Soit par courrier à l'adresse suivante, le cachet de la poste faisant foi, dans les 6 mois qui suivent l'achat du vélo à assistance électrique.

Monsieur Kléber Mesquida Président du Conseil Départemental de l'Hérault DGAAT / PRM / DPTI / Mission Mobilité Durable Hôtel du département 1977 avenue des Moulins 34087 MONTPELLIER CEDEX 04

En cas de dossier incomplet, le demandeur dispose d'un mois (accusé de réception du courriel ou cachet de la poste faisant foi), à compter de la demande de l'administration pour fournir la ou les pièces manquantes.

#### ARTICLE 7 : Modalités de versement de l'aide

Si le dossier reçoit une réponse favorable de l'administration, les aides départementales seront versées en une seule fois sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle**

Le bénéficiaire doit accepter le contrôle portant sur les obligations résultant de l'octroi des aides départementales au titre du présent dispositif.

Ce contrôle sur pièces pourra être exercé, jusqu'à l'extinction des obligations du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par la Département.

A ce titre, le bénéficiaire devra fournir, sur simple demande du Département, tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle.

### **ARTICLE 9 : Modalités de reversement**

En cas de non-respect des obligations auxquelles est tenu le bénéficiaire, le Département peut exiger le reversement des aides attribuées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes. Celui-ci interviendra après notification des conclusions du contrôle des obligations du bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.